

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 7 janvier 2021, s'est réuni, en raison des circonstances sanitaires, à la salle du Foyer rural en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Alain GUILLOU, Philippe GRELLIER, Sandrine CARPENTIER, Cyril JAULIN, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU, Séverine BULTEAU.

Personnes excusées représentées :

Jordan MARTINEAU a donné pouvoir à Laure GAZEAU,
Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN,
Didier ALBERT a donné pouvoir à Cyril JAULIN,
Florianne GASCHET a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU,
Marc VILLEMAIN a donné pouvoir à Séverine BULTEAU.

Absents non excusés : /

Anne GAUTREAU a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la dernière séance appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

VŒUX

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des élus.

COVID-19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville des Sables d'Olonne a été retenue pour participer à la mise en œuvre de la campagne de vaccination à compter du 18 janvier prochain. Les personnes âgées de plus de 75 ans en seront les premières bénéficiaires. Pour obtenir un rendez-vous rapidement, elles devront s'inscrire sur le site internet « Doctolib ». A défaut, un numéro de téléphone spécifique sera mis en place dans les prochains jours. Le centre de vaccination sera implanté à Olonnespace, rue des Cèdres, aux Sables d'Olonne.

N° 2021-01-01 : EXTENSION DU CENTRE DE SANTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une extension du centre de santé est nécessaire.

En effet, suite à l'installation du médecin salarié en novembre dernier, une dentiste très motivée, d'origine vendéenne, a contacté la commune pour s'installer dans ce centre de santé.

Or, la totalité des bureaux existants est déjà occupée par des professionnels de santé : le médecin salarié nouvellement arrivé, un ostéopathe et un psychologue. Il devient donc nécessaire d'agrandir le centre de santé en créant 3 bureaux supplémentaires et une salle d'attente, soit une extension de 104 m² pour accueillir de nouveaux professionnels de santé et répondre ainsi aux besoins de la population. Le cabinet des infirmiers serait installé dans le bâtiment existant.

Monsieur le Maire présente le plan de l'extension ainsi que le détail des dépenses.

Le coût des travaux est estimé à 309 380 € HT, frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement revu pour ce projet :

Etat : DETR / DSIL (50 %)	154 690,00 €
Région (25 %)	77 345,00 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours (5 %)	15 469,00 €
Autofinancement ou emprunt (20 %)	<u>61 876,00 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	309 380,00 €

Il rappelle qu'un autofinancement minimal de 20 % est obligatoire.

Il précise enfin que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir obtenu les réponses aux demandes de subvention.

Séverine BULTEAU précise qu'il y a un dénivelé important. Il lui est répondu que le bâtiment sera de plain-pied.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.

N° 2021-01-02 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2021-2026 AVEC LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Conformément aux articles L.5214-16 alinéa V et L. 5216-5 alinéa VI modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Un accord concordant doit être exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre du pacte fiscal entre les communes membres et Les Sables d'Olonne Agglomération, les maires des cinq communes et le président de l'agglomération ont renouvelé l'ambition commune d'un développement équilibré du territoire.

Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'agglomération et les Communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

Pour la période 2021-2026, le Conseil communautaire a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle de 67 %, ce qui portera le soutien financier annuel de l'agglomération aux projets municipaux à 1 M €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. S'agissant de l'exercice budgétaire 2021, il est proposé d'abonder exceptionnellement l'enveloppe de 297 000 € supplémentaires afin de compenser pour les communes une modification de décision du Département de la Vendée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Sainte Foy	136 261 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	421 967 €
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

Une convention doit être signée entre la Commune de SAINTE-FOY et Les Sables d'Olonne Agglomération.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le dispositif des fonds de concours sur la période 2021-2026 tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention de fonds de concours communautaire ci-annexée.

N° 2021-01-03 : NOUVELLE ORGANISATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

VU la délibération n° 2020-08-03 du 7 octobre 2020 portant sur le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU informe l'Assemblée de la nouvelle organisation mise en place au restaurant scolaire depuis le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le service de restauration scolaire est devenu une compétence communale.

Elle annonce qu'une salariée de la section cantine de l'association du Foyer rural a refusé sa nomination par voie de transfert à la Commune et a demandé une rupture conventionnelle. De ce fait, une réorganisation des postes a été proposée aux agents.

L'emploi initialement prévu à 7,5 heures par jour de cantine a été augmenté à 8,5 heures, soit une augmentation de la durée hebdomadaire de service annualisée de 22,87 /35^{ème} à 25,92 /35^{ème}.

L'emploi initialement prévu à 4,5 heures par jour de cantine, soit 13,75 /35^{ème} a été supprimé.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi sur cette augmentation et cette suppression. Il rendra son avis le 15 février prochain.

Audrey FRANCHETEAU ajoute qu'un nouvel agent sera embauché prochainement pour remplacer l'agent démissionnaire sur le temps de présence des enfants.

Quelques élus ajoutent que les enfants sont contents de la cantine. Ils n'ont pas constaté de changement à la rentrée de janvier, il n'y a donc pas eu de perturbation du fait de ce transfert de compétence.

N° 2021-01-04 : RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 Mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 Mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2020-09-05 du 4 novembre 2020 relative aux conditions de mise en place d'un compte épargne-temps pour le personnel communal,

CONSIDERANT l'avis défavorable des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants des collectivités territoriales et établissements publics du Comité Technique en date du 7 décembre et du 17 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 Août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture à Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-FOY. Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 20 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels (journées complètes), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, avec un maximum de 5 jours ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 28 février de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement ;

- de mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé ;

- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical ;

- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;

- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération ;

- **AUTORISE**, sous réserve d'une information préalable au Conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 janvier 2021.

N° 2021-01-05 : SCOLARISATION DANS UNE AUTRE COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des demandes de dérogation sont adressées à la commune pour la scolarisation d'enfants habitant Sainte-Foy dans des écoles d'autres communes.

Il propose au Conseil municipal d'accepter ces demandes mais précise que, la commune de Sainte-Foy étant pourvue de toutes les infrastructures nécessaires, aucune participation financière ne sera versée à la commune d'accueil.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NE S'OPPOSE PAS** à la scolarisation d'enfants de Sainte-Foy dans une autre commune,

- **PRECISE** qu'en aucun cas une participation financière ne sera versée à la commune d'accueil.

N° 2021-01-06 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL LOCAL VENDEE-EAU « LES SABLES D'OLONNE ET TALMONDAIS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Comité syndical Vendée Eau s'est installé le 24 septembre dernier et a approuvé son règlement intérieur qui confirme la constitution de 8 Conseils locaux composés des délégués au Comité syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par commune.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant au Conseil Local Vendée-Eau « Les Sables d'Olonne et Talmondais ».

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Daniel COLAS.

N° 2021-01-07 : PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERÇUES EN 2020

VU l'article L. 2123-24-1-1, créé le 27 décembre 2019, relatif à l'obligation de présenter un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget communal,

L'état des indemnités effectivement perçues doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il distingue les indemnités de fonction et les remboursements de frais.

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus de la commune de SAINTE-FOY perçues en 2020 :

Indemnités perçues jusqu'au 23 mai 2020		Taux *	Montant brut mensuel	Montant brut total perçu
Maire	Jean-Paul DUBREUIL	16.50	641.75 €	3 059.01 €
1er adjoint	Noël VERDON	16.50	641.75 €	3 037.62 €
2ème adjoint	Séverine BULTEAU	13.37	520.01 €	2 478.72 €
3ème adjoint	André DEZOTEUX	13.37	520.01 €	2 478.72 €
4ème adjoint	Françoise GUILLONNEAU	13.37	520.01 €	2 478.72 €
5ème adjoint	Jean-Pierre RICHARD	13.37	520.01 €	2 478.72 €
Conseiller municipal délégué	Mickaël BOURGEAIS	10.53	409.55 €	1 883.93 €
Conseiller municipal délégué	Valérie DERVAL	10.53	409.55 €	1 883.93 €
Conseiller municipal délégué	Rémi BAROTIN	10.53	409.55 €	1 883.93 €
<i>* Taux exprimé en % de l'indice brut de référence</i>			4 592.21 €	21 663.30 €

Indemnités perçues à compter du 23 mai 2020		Taux *	Montant brut mensuel	Montant brut total perçu
Maire	Noël VERDON	23.78	924.90 €	6 720.94 €
1er adjoint	Audrey FRANCHETEAU	17.84	693.87 €	5 042.12 €
2ème adjoint	Rémi BAROTIN	16.35	635.92 €	4 621.02 €
3ème adjoint	Virginie AMMI	14.87	578.35 €	4 202.68 €
4ème adjoint	Daniel COLAS	14.87	578.35 €	4 202.68 €
5ème adjoint	Laure GAZEAU	14.87	578.35 €	4 202.68 €
Conseiller municipal délégué	Marc GUYOT	7.44	289.37 €	2 102.76 €
Conseiller municipal délégué	Jordan MARTINEAU	7.44	289.37 €	2 102.76 €
<i>* Taux exprimé en % de l'indice brut de référence</i>			4 568.49 €	33 197.64 €

TOTAL des indemnités des élus pour l'année 2020	54 860.94 €
--	--------------------

Appelé à se prononcer,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités tel que présenté ci-dessus.

ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les points qui ont été abordés en réunion du Conseil communautaire le 10 décembre 2020.

ACTIVITE DES COMMISSIONS

Chaque vice-président de commission fait le point sur ses activités.

Virginie AMMI présente les résultats du centre de santé depuis l'arrivée du médecin le 16 novembre 2020.

Les dépenses sont composées principalement des salaires et charges salariales du médecin et de son assistante. Les recettes proviennent essentiellement des consultations médicales.

Un solde négatif de - 8 470 € était prévu, le temps du démarrage de l'activité. Le solde réalisé est supérieur de 25 % aux prévisions, avec un résultat de - 6 412,77 € au 31 décembre 2020. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un service rendu à la population. L'objectif est d'atteindre à terme un équilibre financier.

QUESTIONS DIVERSES

Sainte-Foy de France : Laure GAZEAU remplace Séverine BULTEAU pour représenter la commune. Une rencontre est espérée l'année prochaine.

Transports collectifs : Pas de service de bus le midi. C'est problématique quand les élèves du collège Jean Monnet n'ont pas classe l'après-midi : ils doivent rester en permanence au collège.

Gilets verts : Distribués par la Région aux élèves pour les rendre visibles en bord de voirie. Mais les jeunes ne les portent pas malgré les injonctions parentales. C'est dangereux.

Rue du Guillet : Elle n'est pas encore communale car un riverain n'a pas encore signé.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-FOY

Mercredi 10 février 2021

Mercredi 10 mars 2021

Mercredi 7 avril 2021

Mercredi 12 mai 2021

Mercredi 9 juin 2021

Mercredi 7 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Réunion du 13 janvier 2021 :

N° 2021-01-01 : Extension du centre de santé

N° 2021-01-02 : Convention de fonds de concours 2021-2026 avec Les Sables d'Olonne Agglomération

N° 2021-01-03 : Nouvelle organisation au restaurant scolaire

N° 2021-01-04 : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

N° 2021-01-05 : Scolarisation dans une autre commune

N° 2021-01-06 : Désignation du représentant au Conseil Local Vendée-Eau « Les Sables d'Olonne et Talmondais »

N° 2021-01-07 : Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU pouvoir donné à Laure GAZEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT pouvoir donné à Cyril JAULIN	Sophie PECH-HARDENNE pouvoir donné à Rémi BAROTIN
Sandrine CARPENTIER	Cyril JAULIN	Anne GAUTREAU
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET pouvoir donné à Audrey FRANCHETEAU	Marc VILLEMMAIN pouvoir donné à Séverine BULTEAU
Séverine BULTEAU		